Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260219-2026_012-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-012

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 février 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 13 février 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Julien COLIN, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY, Mr Gilles COUANAULT.
Absents excusés : Mme Anne Sophie MOREL a donné pouvoir à Mr Olivier RONDEAU.

Secrétaire de Séance : Mme Agnès ELINE

2026-012-Affaires foncières - Déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle ZP 58

Rapport de Mr Jean-Yves COLLEAUX

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 113-8, L. 113-14, L. 215-1 et suivants et R. 215-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 portant décision de renforcer sa politique départementale en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques ;

VU la délibération de la commune en date du 27 juin 2024 approuvant la création de zones de préemption départementales et les périmètres proposés ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 août 2024 portant création de zones de préemption sur les sites de Corbinières, Marais de Rosidel et Marais de l'Etier à LANGON ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Département d'Ille-et-Vilaine le 21 novembre 2025, souscrite au nom **de Madame Lucette CHEMILA** pour une parcelle sise à **LANGON** et cadastrée **section ZP n°58** au prix de **6 000 €** ;

VU le courrier du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 23 janvier 2026 informant la commune de sa décision de renoncer à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et de la possibilité pour la commune de se substituer au Département ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 22 décembre 2025 évaluant le terrain à 650 € ;

Considérant que :

- Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, l'Assemblée départementale a validé le 18 décembre 2009 le schéma départemental relatif aux espaces naturels sensibles : conforter la maîtrise foncière sur les sites majeurs afin d'assurer une gestion cohérente et fonctionnelle des espaces naturels est l'un de ces axes ;

- Le Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 a délibéré favorablement sur un plan d'actions pluriannuel dans le cadre du budget annexe, lequel prévoit la mise en œuvre de

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260219-2026_012-DE

manière renforcée de ses outils fonciers spécifiques et notamment le droit de préemption environnemental qui peut être mis à disposition des collectivités territoriales ;

- C'est dans ce contexte que la zone de préemption sur le site du Marais de l'Etier à LANGON a été créée afin de restaurer et de préserver les zones humides prioritaires identifiées par l'EPTB Eaux et Vilaine dont l'intérêt écologique et hydraulique est à préserver ;

- Le site du Marais de l'Etier se trouve au sein d'un périmètre de protection de captages et présente un très fort enjeu pour la qualité et la quantité de l'eau potable. Le fonctionnement hydrologique et écologique de cette zone de marais a été modifié. Un étang a été créé et fait obstacle à la continuité écologique des milieux aquatiques. Il est prévu une acquisition du site permettant sa restauration, une gestion naturelle et extensive pour en préserver la biodiversité, les habitats naturels et la ressource en eau ;

- La parcelle cadastrée ZP 58 est située en plein cœur du Marais de l'Etier. Elle est également incluse dans la zone Natura 2000 et dans le périmètre de protection rapproché complémentaire des captages d'eau potable du marais ;

- L'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 58 permettra de rétablir les continuités écologiques et la libre circulation des organismes vivants nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes ;

Le Maire propose au Conseil :

- D'exercer son droit de préemption **sur la parcelle sise à LANGON et cadastrée section ZP n°58 au prix de 650 € (SIX CENT CINQUANTE euros),** conformément à l'avis du Domaine ;
- De l'autoriser à signer l'acte authentique qui en découle et à demander l'aide financière de l'Agence de l'eau.

La dépense en résultant sera imputée au Budget Principal de la Commune, Chapitre 21, article 2111. S'y ajouteront les frais notariés liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'exercer son droit de préemption **sur la parcelle sise à LANGON et cadastrée section ZP n°58 au prix de 650 € (SIX CENT CINQUANTE euros),** conformément à l'avis du Domaine ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique qui en découle ;
- D'autoriser le Maire à demander une aide financière de l'Agence de l'eau pur financer cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

